Procès-Verbal de séance Séance du 22 juin 2023

L'an 2023, le 22 Juin à 18:49, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur POTEAU Christian, Président, en session ordinaire.

<u>Présents</u>: M. POTEAU Christian, Président, Mmes: BALLABENE Sandra, BOISGONTIER Béatrice, DESNOYERS Monique, DUMENIL Stéphanie, DUTRIAUX Nathalie, LUCZAK Daisy, MOTHRE Béatrice, PONSARDIN Catherine, SALAZAR Joëlle, VAROQUI Geneviève, VIBERT Nicole, MM: BARBERI Serge, BELFIORE Elio, BETTENCOURT François, CALVET Jean, CASEAUX Hubert, CHANUSSOT Jean-Marc, GROSLEVIN Gilles, JEANNIN Hervé, JULLEMIER Jean-Luc, LAGÜES-BAGET Yves, MEDEIROS Manuel, MOTTE Patrice (arrivée 19h04) NESTEL Gilles, PRIOUX Pierre-François, RACINE Pierre (départ 19h28), REMOND Bruno, ROMAIN Emilien, ROSSIGNEUX Gilles, ROUSSELET Gérard, SAOUT Louis Marie, VENANZUOLA François, VIGIER Mathias, WOCHENMAYER Jonathan Suppléant(s): JULLEMIER Jean-Luc (de Mme HELLIAS Aline)

Excusés ayant donné procuration: Mmes: GIRAULT Muriel à M. POTEAU Christian, NINERAILLES Brigitte à M. ROSSIGNEUX Gilles, PASQUET Hélène à M. MEDEIROS Manuel, TAMATA-VARIN Marième à Mme MOTHRE Béatrice, TORCOL Patricia à M. BELFIORE Elio, VIEIRA Patricia à Mme BOISGONTIER Béatrice, MM: ANTHOINE Emmanuel à M. VENANZUOLA François, CAMEK Julien à M. JEANNIN Hervé, GERMAIN Jean-Luc à M. PRIOUX Pierre-François, JAROSSAY Gilbert à M. VIGIER Mathias, RACINE Pierre (à partir de 19h29) à Mme LUCZAK, SAINT-JALMES Patrice à M. SAOUT Louis Marie, THIERIOT Jean-Louis à M. POTEAU Christian

Excusés: Mme HELLIAS Aline, M. POIRIER Daniel

<u>Absents</u>: Mmes: BARRES Fabienne, KUBIAK Françoise, MM: CHAMPIN Gérard, GUECHATI Amin, MOTTE Patrice (jusqu'à 19h04)

A été nommé(e) secrétaire : M. VIGIER Mathias

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Communautaire : 52

Présents : 34 (et 35 de 19h04 à 19h28 du sujet n°7 au sujet 10)

• Pouvoirs : 12 jusqu'à 19h28 puis 13 à partir du sujet n°11

Date de la convocation : 16/06/2023

Date d'affichage: 16/06/2023

Avant de débuter la séance, Monsieur le Président invite chacun à observer une minute de silence en l'hommage de Martine MARTIARENA, Conseillère Communautaire de la commune D'Ozouer le Voulgis.

La séance débute à 18:47

- 1. Désignation du secrétaire de séance
 - > Secrétaire de Séance : Mathias VIGIER
- 2. Approbation du procès-verbal de séance du Conseil Communautaire du 13 avril 2023

Le Procès-verbal a été approuvé à l'unanimité (46 VOIX POUR).

- 3. Décisions du Président prises par délégation (délibération 2020/57 du 27/07/20)
 - Rapporteur : Christian POTEAU
- 1) N°15_2023 FIN Avenant n°1 à la convention cadre et financière d'accompagnement pour la réalisation d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)
- 2) N°16_2023 ADMIN Avenant à la convention de mise à disposition de locaux par la Commune du Chatelet-en-Brie au profit de la CCBRC
- 3) N°17_2023 ADMIN Convention de mise à disposition de locaux par la Commune de Guignes au profit de la CCBRC
- 4) N°18_ 2023 ADMIN Convention de formation professionnelle « Initiation aux premiers secours (IPS)
- 5) N°19_2023 ADMIN Contrat d'adhésion et de maintenance pour l'utilisation de l'application Intramuros
- 6) N°20_2023 ADMIN Convention « Contrat Départemental Lecture (CDL) » pour la Structuration du Réseau de Lecture publique entre le Département de Seine-et-Marne et la CCBRC

FINANCES

- 4. Adoption du Règlement Budgétaire Financier
 - > Rapporteur : Christian POTEAU

Le règlement budgétaire et financier (RBF) est obligatoire pour les collectivités qui adoptent le référentiel M57. Le passage à la nomenclature M57 a été réalisé au 1^{er} janvier 2023 par anticipation.

Le règlement budgétaire et financier de la Communauté de communes a pour objet de préciser les principales règles de gestion financière résultant de la réglementation mais aussi les procédures internes

Ce document a notamment pour objet de formaliser :

Le Cycle budgétaire

- L'exécution budgétaire en précisant les procédures internes propres à la communauté de commune
- La gestion pluriannuelle des crédits budgétaires
- Les modalités d'information du Conseil Communautaire sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice,
- La gestion du patrimoine
- La gestion de la dette

Le règlement budgétaire et financier est valable pour la durée de la mandature. Il pourra être révisé par le conseil communautaire en fonction de modifications législatives et réglementaires ultérieures ou pour des besoins d'adaptation des règles de gestion.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (46 VOIX POUR) :

APPROUVE le règlement budgétaire et financier annexé à la délibération. Ce règlement est valable pour la durée de la mandature. Il peut toutefois être actualisé par voie d'avenant en fonction des dispositions législatives et réglementaires.

- 5. Dissolution du SMCBANC et répartition de l'actif et du passif
 - Rapporteur : Jean-Marc CHANUSSOT

Contexte

Le Syndicat Mixte Centre Brie pour l'Assainissement Non Collectif (SMCBANC) créé par arrêté préfectoral DRCL-BCCCL—2006 n°29 du 29 mars 2006 et dont les statuts actuels ont été adoptés par arrêté 2006/DRCL/BCCCL/10 du 11 février 2016 regroupe les communes de Férolles Atilly, Tournan en Brie, Ferrière en Brie, Pontcarré, Ozouer-le-Voulgis, Châtres, Liverdy en Brie, Neufmoutiers en Brie, Presles en Brie et Favières en Brie.

Le syndicat a pour but d'assurer le contrôle, l'entretien et la réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif sur le territoire des Communes ou Communautés de Communes membres, dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur. Il apporte également une assistance technique aux maires des mêmes communes pour l'exercice de leur pouvoir de police lorsque ces maires sont saisis de questions relatives aux systèmes d'assainissement non collectif. Le syndicat n'intervient pas pour délimiter les zones d'assainissement collectif et les zones d'assainissement non collectif.

Par courrier du 25 octobre 2021, le Préfet de Seine et Marne indique que le syndicat ne fonctionnant plus, la question de continuité du service public se pose. La délibération n°2022-013 du comité syndical du 08 mars 2022 décide la dissolution du syndicat.

Dans ce contexte et compte tenu de l'absence d'activité du SMCBANC, les élus syndicaux, réunis en séance le 21 avril 2023 ont voté à l'unanimité des suffrages exprimés la dissolution du syndicat et la répartition du solde de la trésorerie et des résultats de fonctionnement et d'investissement 2022 est selon le nombre d'ANC situés sur le territoire de chacun de ses membres.

Le solde de la trésorerie du SMCBANC est défini au moment de sa dissolution à hauteur de 3 184,28€.

Le solde de la trésorerie sera versé aux membres selon le nombre d'ANC situés sur le territoire syndical à savoir :

COMMUNES	CREDITEURS	€	NOMBRE
----------	------------	---	--------

			D'ANC
FEROLLES ATILLY	FEROLLES ATILLY	172,35€	21
TOURNAN EN BRIE	TOURNAN EN BRIE	254,41€	31
FERRIERES EN BRIE	CA MARNE ET GONDOIRE	131,31€	16
PONTCARRE	CA MARNE ET GONDOIRE	32,83€	4
OZOUER-LE-VOULGIS	CC BRIE DES RIVIERES ET CHÂTEAUX	196,97€	24
CHÂTRES	CC VAL BRIARD	213,38€	26
LIVERDY EN BRIE	CC VAL BRIARD	984,82€	120
NEUFMOUTIERS	CC VAL BRIARD	303,66€	37
EN BRIE			
PRESLES EN BRIE	CC VAL BRIARD	566,27€	69
FAVIERES EN BRIE	CC VAL BRIARD	328,28€	40
TOTAL REPARTITION 1	RESORERIE	3 184,28€	388

Les résultats de fonctionnement et d'investissement 2022 du SMCBANC sont répartis entre les membres selon le nombre d'ANC situés sur le territoire syndical à savoir :

COMMUNES	CREDITEURS	REPARTITION RESULTAT FONCT(€)		NOMBRE D'ANC
FEROLLES ATILLY	FEROLLES ATILLY	94,33€	78,02€	21
TOURNAN EN BRIE	TOURNAN EN BRIE	139,24€	115,17€	31
FERRIERES EN BRIE	CA MARNE ET GONDOIRE	71,87€	59,44€	16
PONTCARRE	CA MARNE ET GONDOIRE	17,97€	14,87€	4
OZOUER-LE- VOULGIS	CC BRIE DES RIVIERES ET CHÂTEAUX	107,80€	89,16€	24
CHÂTRES	CC VAL BRIARD	116,78€	96,59€	26
LIVERDY EN BRIE	CC VAL BRIARD	539,01€	445,82€	120
NEUFMOUTIERS EN BRIE	CC VAL BRIARD	166,19€	137,46€	37
PRESLES EN BRIE	CC VAL BRIARD	309,93€	256,35€	69
FAVIERES EN BRIE	CC VAL BRIARD	179,67€	148,61€	40
TOTAL REPARTITI	ON TRESORERIE	1 742,79€	1 441,49€	388

L'ensemble de l'actif a fait l'objet de certificat administratif de mise à la réforme.

Aucun passif, ni aucun emprunt n'a été retenu lors de la dissolution du SMCBANC. Le passif n'a pas fait l'objet d'une répartition entre ses membres.

<u>Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité</u> (46 VOIX POUR) :

- APPROUVE la dissolution du SMCBANC,
- APPROUVE les répartitions du solde de la trésorerie et des résultats de fonctionnement et d'investissement 2022 exposées ci-dessous :

Répartition du solde de la trésorerie du SMCBANC entre les membres selon le nombre d'ANC situés sur le territoire syndical :

COMMUNES	REDITEURS	€	NOMBRE D'ANC
FEROLLES ATILLY	FEROLLES ATILLY	172,35€	
TOURNAN EN BRIE	TOURNAN EN BRIE	254,41€	

FERRIERES EN BRIE	CA MARNE ET GONDOIRE	131,31€	
PONTCARRE	CA MARNE ET GONDOIRE	32,83€	
OZOUER-LE-VOULGIS	CC BRIE DES RIVIERES ET CHÂTEAUX	196,97€	
CHÂTRES	CC VAL BRIARD	213,38€	
LIVERDY EN BRIE	CC VAL BRIARD	984,82€	
NEUFMOUTIERS EN BRIE	CC VAL BRIARD	303,66€	
PRESLES EN BRIE	CC VAL BRIARD	566,27€	
FAVIERES EN BRIE	CC VAL BRIARD	328,28€	
TOTAL REPARTITION TI	RESORERIE	3 184,28€	388

Répartition des résultats de fonctionnement et d'investissement 2022 du SMCBANC entre les membres selon le nombre d'ANC situés sur le territoire syndical :

COMMUNES	CREDITEURS	REPARTITION RESULTAT FONCT(€)	REPARTITION RESULTAT INVEST(€)	NOMBRE D'ANC
FEROLLES ATILLY	FEROLLES ATILLY	94,33€	78,02€	21
TOURNAN EN BRIE	TOURNAN EN BRIE	139,24€	115,17€	31
FERRIERES EN BRIE	CA MARNE ET GONDOIRE	71,87€	59,44€	16
PONTCARRE	CA MARNE ET GONDOIRE	17,97€	14,87€	4
OZOUER-LE-VOULGIS	CC BRIE DES RIVIERES ET CHÂTEAUX	107,80€	89,16€	24
CHÂTRES	CC VAL BRIARD	116,78€	96,59€	26
LIVERDY EN BRIE	CC VAL BRIARD	539,01€	445,82€	120
NEUFMOUTIERS EN BRIE	CC VAL BRIARD	166,19€	137,46€	37
PRESLES EN BRIE	CC VAL BRIARD	309,93€	256,35€	69
FAVIERES EN BRIE	CC VAL BRIARD	179,67€	148,61€	40
TOTAL REPARTITION	TRESORERIE	1 742,79€	1 441,49€	388

FONCTION PUBLIQUE

6. Mise en place du Compte Personnel de Formation (CPF)

Rapporteur: Christian POTEAU

Depuis le 1er janvier 2017, le Compte Personnel de Formation est ouvert aux fonctionnaires et aux agents non-titulaires de la Fonction publique.

Le CPF permet aux agents publics d'acquérir un crédit d'heures rémunéré qui peut être mobilisé afin de suivre des actions de formation, hors celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées.

L'agent peut donc solliciter son CPF pour :

- Le suivi d'une action de formation visant à l'obtention d'un diplôme, d'un titre ou d'une certification,
- Le suivi d'une action inscrite au plan de formation
- Le suivi d'une action proposée par un organisme de formation ayant souscrit aux obligations de déclaration prévues par le code du travail.

Ces actions de formation doivent se dérouler, en priorité, pendant le temps de travail.

L'agent devra se référer à la charte ci-jointe en annexe pour connaître les modalités d'utilisation du CPF.

L'utilisation des droits CPF est conditionnée à l'accord express de l'administration sur la nature, le calendrier et le financement de la formation souhaitée.

La CCBRC souhaite mettre en avant les orientations suivantes pour l'utilisation du CPF :

- Favoriser les formations liées aux acquisitions du socle de connaissance et de compétences fondamentales concernant notamment l'expression écrite, les règles de calcul et de raisonnement mathématique, etc...,
- Prévenir les situations d'inaptitude physique à l'exercice des fonctions,
- Permettre l'obtention d'un diplôme, titre ou certification soit pour se présenter à un examen ou concours de la Fonction Publique territoriale ou bien pour répondre au besoin de la collectivité.
- Favoriser l'acquisition de nouvelles compétences en vue de préparer une mobilité interne sur un poste identifié.

Les demandes de formations sont acceptées selon un ordre de priorité fixée :

Priorité 1 :

- Formations de lutte contre l'illettrisme,
- Actions favorisant l'alphabétisation,
- Action concourant à l'acquisition des savoirs de base ou remise à niveau des fondamentaux,
- Accompagnement ou bilan de compétences visant une situation d'inaptitude aux fonctions ou bien destinés à gérer une réorganisation ou un redéploiement.

Priorité 2 :

- Action contenue dans l'offre de formation CNFPT relative à une évolution professionnelle,
- Accompagnement à la VAE pour l'acquisition d'un titre, diplôme ou certification, s'ils sont nécessaires pour se présenter aux concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale ou s'ils correspondent aux besoins de la collectivité.

Priorité 3:

- Préparation aux concours et examens professionnels dispensés par le CNFPT,
- Accompagnement à la VAE pour l'acquisition d'un titre, diplôme ou certification, s'ils sont nécessaires pour se présenter aux concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale sans lien avec les besoins identifiés de la collectivité,
- Formations destinées à développer des compétences nouvelles ou un nouveau projet professionnel en lien avec les besoins du service et de la collectivité.

Les refus d'utilisation des droits CPF doivent être motivés par la collectivité et peuvent être contestés par les agents devant l'instance paritaire compétente.

La collectivité propose que le financement des frais pédagogiques se rattachant à la formation soit assuré par la collectivité dans la limite de :

- 10 000€ TTC par an pour l'ensemble de la collectivité,
- 1 200€ TTC par an et par agent dans la limite de la moitié du coût total de la formation.

Il est à noter que la prise en charge financière est complète (dans la limite du crédit d'heures du CPF) dans les cas suivants :

- 1) Pour suivre une action de formation, bénéficier d'un accompagnement ou d'un bilan de compétences permettant de prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions,
- 2) Pour suivre une formation relevant du socle de connaissances et de compétences et dont les demandes sont présentées par des personnes peu ou pas qualifiées.
- 3) l'obtention d'un diplôme, titre ou certification pour répondre au besoin de la collectivité.

Les frais annexes (trajet, stationnement, restauration, hébergement) seront pris en charge par la collectivité dans les conditions fixées par la délibération 2022-71 du 30 juin 2022.

Dans les cas non prévus par la délibération précitée, les frais annexes ne seront pas pris en charge.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (46 VOIX POUR) :

- DÉCIDE de mettre en place le Compte Personnel de Formation (CPF), dans les conditions de la charte « le compte personnel de formation » en annexe de la délibération.
- APPROUVE que le financement des frais pédagogiques se rattachant à la formation soit assuré par la collectivité (y compris pour les individus involontairement privés d'emploi pour lesquels la collectivité assure la charge de l'allocation d'assurance prévue à l'article L. 5424-1 du Code du travail), dans la limite de :
 - 10 000€ TTC par an pour l'ensemble de la collectivité,
 - 1 200€ TTC par an et par agent dans la limite de la moitié du coût total de la formation.
- DIT que la pris en charge financière est complète (dans la limite du crédit d'heures du CPF) dans les cas suivants :
 - Pour suivre une action de formation, bénéficier d'un accompagnement ou d'un bilan de compétences permettant de prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions,
 - Pour suivre une formation relevant du socle de connaissances et de compétences et dont les demandes sont présentées par des personnes peu ou pas qualifiées,
 - L'obtention d'un diplôme, titre ou certification pour répondre au besoin de la collectivité.
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets de la Communauté de Communes pour l'exercice 2023 et suivants au chapitre 011.

Jean-Luc JUMELLIER explique que dans le secteur privé, le CPF est sous forme de cotisations sociales.

Il lui est expliqué qu'ici, le CPF est plutôt à la demande mais qu'il n'existe pas de modalités strictes propre au CPF dans le secteur public. Elles sont définies par chaque collectivité. Ici, le CPF prend la forme d'un financement complet de la formation dans le cadre des cas précités, ou de moitié.

Arrivée de Patrice MOTTE à 19h04

- 7. Accueil de collaborateurs occasionnels du service public dans le cadre des événements intercommunaux
 - > Rapporteur : Christian POTEAU

Les collectivités territoriales peuvent faire appel aux particuliers pour faciliter le bon fonctionnement des services communautaires. Ces particuliers ont alors le statut de collaborateur occasionnel du service public.

Le bénévole (ou le collaborateur occasionnel) est celui qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective à un service public dans un but d'intérêt général soit conjointement avec des agents publics, soit sous leur direction fonctionnelle, soit spontanément.

Le bénévole agit de façon temporaire et gratuite pour le compte de la collectivité avec laquelle il n'a pas de lien direct de subordination.

La mise en place d'une telle collaboration nécessite une délibération du Conseil Communautaire et une convention d'accueil conclue entre la collectivité et le bénévole. Cette dernière régit notamment les règles en matière de responsabilité et d'assurances.

Au vu des nombreux événements prévus à la Communauté de Communes, comme de la possibilité pour les bénévoles de participer et de s'impliquer dans la vie de leur territoire et de renforcer des équipes professionnelles, le recours à des bénévoles est nécessaire.

Le bénévole n'a pas vocation à remplacer le travail d'un agent public. Il sera sélectionné par les agents encadrants de l'EPCI.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (47 VOIX POUR) :

- **DECIDE** de l'accueil de collaborateurs occasionnels du service public bénévoles au sein des services intercommunaux,
- APPROUVE la convention jointe à la délibération, définissant les modalités d'intervention des bénévoles.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes et documents afférents à la présente délibération.
- 8. <u>Accueil de collaborateurs occasionnels du service public bénévoles dans le cadre du BAFA au sein du centre d'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH)</u>
 - > Rapporteur : Christian POTEAU

En raison des difficultés de recrutement sur le secteur de l'animation et de la nécessité d'accompagner les jeunes dans une démarche de formation aux métiers de l'animation, il est proposé d'accueillir des stagiaires BAFA dans les structures d'animation de la collectivité pour leur permettre d'accomplir leur stage pratique BAFA.

La Communauté de Communes souhaite favoriser l'accès à une formation qualifiante et une première expérience professionnelle et offre l'opportunité de fidéliser de futurs animateurs pour répondre aux besoins de recrutement de la collectivité sur ce domaine d'activités.

Le stagiaire BAFA n'a pas vocation à remplacer le travail d'un agent public. Il sera sélectionné par les agents encadrants de la structure.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (47 VOIX POUR) :

- DECIDE l'accueil de collaborateurs occasionnels du service public bénévoles dans la cadre du BAFA au sein du centre d'accueil et de loisirs sans hébergement (ALSH) à compter du 26 juin 2023,
- APPROUVE la convention jointe à la délibération, définissant les modalités d'intervention des bénévoles au sein de l'ALSH.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes et documents afférents à la présente délibération.

ALSH

- 9. Modification du règlement intérieur des ALSH intercommunaux
 - > Rapporteur : Christian POTEAU

La dernière modification du règlement Intérieur des structures ALSH Intercommunaux est intervenue le 17 novembre 2022.

Au vu des effectifs réduits de l'ALSH Châtelet et de l'ALSH de Coubert sur la période des vacances de Noël, Il est proposé de réactualiser le règlement intérieur des accueils de loisirs intercommunaux comme suit dont vous trouverez les principaux extraits :

- Fermeture de l'ALSH situé à Coubert entre Noël et le Nouvel an les années paires.
- Fermeture de l'ALSH Châtelet entre Noël et le Nouvel an les années impaires.

Serge BARBERI fait remarquer que les familles situées au nord du territoire ne se rendront pas au sud du territoire et vice versa si l'un des deux centres de loisirs est fermé.

Louis SAOUT s'accorde avec les propos de Serge BARBERI et complète en indiquant que certains parents peuvent travailler dans la direction opposée du centre loisirs ouvert (exemple : un parent de Coubert travaillant à Paris ne se rendra pas au centre de loisirs du Chatelet si le centre de loisirs de Coubert est fermé). Il souhaite que d'autres pistes d'économies que la proposition, qui est faite, soient trouvées. Il ajoute également qu'il souhaite qu'une étude soit menée pour savoir si le site situé à Coubert peut évoluer en régie ou s'il est possible de passer les deux centres en DSP.

Monsieur le Président répond à Louis SAOUT qu'un comparatif a déjà mis en lumière la pertinence financière du choix de la DSP pour Coubert. Outre l'aspect financier, la CCBRC est confrontée à des problématiques de recrutement. Concernant le passage du Centre de Loisirs du Châtelet en Brie en DSP : certains animateurs de l'ALSH du Chatelet en Brie sont titulaires et formés aux activités spécifiques de la structure. Une évolution est possible mais difficile dans l'immédiat.

François VENANZUOLA et Joëlle SALAZAR proposent les services de leurs centres de loisirs communaux respectivement à Chaumes en Brie et Bombon pendant cette periode pour les habitants des communes de la CCBRC.

Mathias VIGIER propose une annualisation du temps de travail des effectifs pour une meilleure organisation en cas de fermeture alternée des centres. Il approuve les solutions de répartition des effectifs dans les centres de loisirs communaux. Il souligne la nécessité d'une bonne information des parents quant aux modalités qui s'offriraient à eux.

Gilles GROSLEVIN invite à une évaluation de la fréquentation des deux centres pendant la période pour connaître les besoins éventuels de répartition et mesurer l'intérêt d'une fermeture alternée. Il invite à prendre comme nouveau facteur dans le calcul la présence d'un nouveau collège à Coubert.

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il remontera à la Vice-Présidente en charge les remarques de chacun afin qu'elle puisse y apporter des réponses adaptées et présenter son travail à la prochaine assemblée délibérante.

Monsieur le Président rappelle que cette proposition s'inscrit dans la demande qui a été faite à chaque Vice-Président de travailler sur des pistes d'économie pour le budget 2024.

Monsieur le Président propose donc le report du point à l'Ordre du Jour du prochain Conseil Communautaire, en présence de la Vice-Présidente en charge de l'Enfance, jeunesse et Sport.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité accepte le report de ce sujet à l'ordre du jour en septembre.

COMMANDE PUBLIQUE

10. Lancement de la consultation DSP pour l'ALSH situé à Coubert

> Rapporteur : Christian POTEAU

La gestion et l'exploitation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de situé à Coubert sont gérées aujourd'hui par le biais d'une délégation (ou concession) de service public, confiée à l'UFCV (Union Française des Centres de Vacances).

Le contrat signé entre l'UFCV et la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux a pris effet au 5 janvier 2019, pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 5 janvier 2024.

Les principales missions incombant au Concessionnaire actuel sont les suivantes :

- La mise à jour du dossier d'agrément auprès des services compétents,
- La gestion des relations avec les usagers,
- La gestion du service et de l'accueil des usagers,
- L'organisation des activités extérieures à l'ALSH.

En termes financiers, la rémunération du Concessionnaire est assurée par quatre sources principales :

- La rémunération du Concessionnaire est assurée par les tarifs perçus auprès des usagers et par l'ensemble des produits de l'exploitation,
- De plus, la Collectivité lui verse une compensation pour obligation de service public,

- En outre, la CAF participe au fonctionnement en versant la prestation de service ordinaire,
- Enfin, le Concessionnaire peut percevoir des recettes annexes, notamment via des subventions.

Compte tenu de la durée nécessaire au renouvellement d'un contrat de concession et du souhait de la Personne Publique de retenir un titulaire suffisamment en amont du démarrage du contrat, la Personne Publique doit dès à présent enclencher une procédure de mise en concurrence.

Conformément à l'article L 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'assemblée délibérante doit se prononcer sur le principe du recours à la concession après avoir recueilli l'avis :

- Du Comité Technique (selon les articles 32 et 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984),
- De la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL, selon les articles L1411-4 et L1413-1 du CGCT).

Or, la taille de la Collectivité ne commande pas le recours à ces avis, car elle ne compte pas plus de 50 000 habitants et l'actuelle exploitation en délégation de service public entraîne l'absence d'enjeux sur le personnel dans le cadre d'un renouvellement.

Le document en annexe de la délibération constitue donc le rapport sur la base duquel l'assemblée délibérante se prononce sur le principe de la concession et sur les principales caractéristiques du futur contrat.

Le rapport a donc pour objet de présenter :

- Les principales caractéristiques du mode de gestion en délégation de service public et de la régie dans le cas présent,
- Les objectifs de la Personne Publique dont découlent le montage proposé et les principales caractéristiques du futur contrat.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (47 VOIX POUR) :

- APPROUVE le principe de l'exploitation du service d'accueil de loisirs sans hébergement au Centre de loisirs situé à Coubert dans le cadre d'une concession de service public,
- APPROUVE le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport annexé à la délibération, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à l'exécutif d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L. 1411-4 et L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales.
- AUTORISE l'exécutif à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de concession de service public.

Serge BARBERI exprime son mécontentement vis-à-vis du prestataire et suggère de saisir l'opportunité de cette consultation pour en changer.

Jean-Marc CHANUSSOT rappelle que cette volonté de DSP avait été prise de manière collégiale par l'ex Communauté de communes des Gués de l'Yerres.

Louis SAOUT concède que la qualité de service de la DSP sur l'ALSH situé à Coubert s'est améliorée.

Eric BENATAR confirme que la qualité du service s'est améliorée de même que les relations avec l'UFCV. La communauté de communes met un point d'honneur pour avoir entre les deux centres un fonctionnement identique en terme de réglementation, de tarification et d'activités avec les mini-séjours, les nuitées et les sorties à organiser en dehors du centre etc....Pour cette DSP, la communauté de communes va s'assurer d'avoir plusieurs candidats afin de faire le choix de l'organisme qui répondra le mieux au cahier des charges.

Monsieur le Président affirme l'importance de suivre de près l'activité des DSP. Des réunions régulières entre la direction de l'UFCV, la Vice-présidente en charge et le Directeur Général des Services de la CCBRC ont lieu.

Départ de Pierre RACINE à 19h28

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

- 11. <u>Modification des représentants au sein des commissions thématiques intercommunales pour la commune de Guignes</u>
 - Rapporteur : Christian POTEAU

La commune de Guignes a transmis le 31 mai 2023 un tableau relatif à la désignation de remplaçants concernant les commissions thématiques intercommunales suite à l'élection d'un nouveau Conseil municipal.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (47 VOIX POUR) :

- DECIDE de ne pas recourir au bulletin secret,
- **DESIGNE** les nouveaux représentants de la commune de Guignes au sein des commissions thématiques intercommunales comme suit :

Commission Eau- Assainissement - Eaux pluviales

Titulaire	Suppléant
BARRACHIN Jean	LEBERTOIS Patrick

Commission Développement Economique et Emploi

Titulaire	Suppléant
DI PIERDOMENICO Gino	MEDEIROS Manuel

Commission Travaux et Aménagement numérique

Titulaire	Suppléant
MATHUREL Laurent	DUPUIS Véronique

Commission Action Sociale

Titulaire	Suppléant
BALLABENE Sandra	BEN DOUA Leila

Commission Petite Enfance

Titulaire	Suppléant
TAHRI Rosa	GUECHATI Amin

Commission Développement Touristique

Titulaire	Suppléant
PASQUET Hélène	TAHRI Rosa

Commission Environnement

Titulaire	Suppléant
PASQUET Michel	LEBERTOIS Patrick

Commission Enfance, Jeunesse et Sports

Titulaire	Suppléant
LEQUERTIER Thierry	RIVERT Kevin

Commission Aménagement de l'Espace et Urbanisme

Titulaire	Suppléant
MEDEIROS Manuel	DUPUIS Véronique

Commission Gens du Voyage

Titulaire	Suppléant
DI PIERDOMENICO Gino	BARRACHIN Jean

Commission Collecte et Traitements des Déchets

Titulaire	Suppléant
LEBERTOIS Patrick	ALBERT-REYNARD Jean-
	Marc

Commission Mutualisation

Titulaire	Suppléant
MEDEIROS Manuel	ALBERT-REYNARD Jean-
	Marc

Commission Bâtiment, Habitat et Patrimoine

Titulaire	Suppléant
MATHUREL Laurent	RAZAFINDRAZAKA Hermai

Commission Transports

Titulaire	Suppléant
MEDEIROS Manuel	LEBERTOIS Patrick

Commission Culture

Titulaire	Suppléant
DELIENNE Séverine	PASQUET Michel

- 12. <u>Modification d'un représentant à la commission thématique Aménagement de</u> l'espace & Urbanisme pour la commune du Châtelet en Brie
 - > Rapporteur : Christian POTEAU

La commune du Châtelet en Brie a transmis le 18 avril 2023 un tableau relatif au remplacement d'un membre suppléant au sein de la commission thématique intercommunale « Aménagement de l'espace & Urbanisme » suite au récent décès de Mme Valérie PAYA.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (47 VOIX POUR) :

- DECIDE de ne pas recourir au bulletin secret,
- **DESIGNE** le représentant de la commune du Chatelet-en-Brie suivant au sein de la Commission Aménagement de l'espace & Urbanisme.

Commission Aménagement de l'espace & Urbanisme

Titulaire	Suppléant
Elio BELFIORE	Gérard JOLIBOIS

- 13. <u>Modification d'un représentant au sein de la commission du SIETOM pour la commune de COUBERT</u>
 - > Rapporteur : Christian POTEAU

La commune de Coubert a transmis le 13 juin 2023 un courriel relatif au remplacement d'un membre suppléant au sein de la commission SIETOM suite au récent décès de Mme Catherine NARBOUTON.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (47 VOIX POUR) :

- **DECIDE** de ne pas recourir au bulletin secret,
- DESIGNE le représentant de la commune de Coubert suivant au sein de la Commission SIETOM.

Commission SIETOM

	Titulaire	Suppléant
	Louis SAOUT	Christian VILLERET
Pat	ricia CHAUVAUX	Anne-Marie CHALBOT

- 14. <u>Modification des représentants aux commissions thématiques « Développement Touristique », « Aménagement de l'espace & Urbanisme », « Bâtiment & Habitat » et « Culture » pour la commune d'Ozouer-le-Voulgis</u>
 - > Rapporteur : Christian POTEAU

La commune d'Ozouer-le-Voulgis a transmis le 13 juin 2023 une délibération de son Conseil Municipal portant sur la désignation de remplaçants membres titulaires au sein des commissions thématiques intercommunales « Développement Touristique »,

« Aménagement de l'espace & Urbanisme », « Bâtiment & Habitat et Patrimoine » et « Culture » suite au récent décès de Mme Martine MARTIARENA.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (47 VOIX POUR) :

- **DECIDE** de ne pas recourir au bulletin secret,
- DESIGNE des représentants de la commune d'Ozouer-le-Voulgis au sein des commissions suivantes :

Commission Développement Touristique

Titulaire	Suppléant
BOUNICHOU Gauthier	PORTE Dominique

Commission Aménagement de l'espace & Urbanisme

Titulaire	Suppléant
KLOTZ Guillaume	HOUOT Marc

Commission Bâtiment & Habitat et Patrimoine

Titulaire	Suppléante			
BOUNICHOU Gauthier	DE SAINT GENOIS Anne			

Commission Culture

Titulaire	Suppléant		
BOUNICHOU Gauthier	DE SAINT GENOIS Anne		

- 15. <u>Modification des représentants au sein des commissions thématiques « Eau potable Assainissement Eaux pluviales », « Mutualisation » et « Environnement, Habitat et Patrimoine » pour la Commune de Chaumes en Brie</u>
 - > Rapporteur : Christian POTEAU

La commune de Chaumes-en-Brie a transmis le 05 avril 2023 une délibération de son Conseil Municipal portant sur la désignation de remplaçants au sein des commissions thématiques intercommunales « Eau Potable- Assainissement », « Environnement », « Bâtiment, habitat et patrimoine » et « Mutualisation » suite à la démission de Mme GALMICHE.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (47 VOIX POUR) :

- DECIDE de ne pas recourir au bulletin secret,
- **DESIGNE** les représentants de la commune de Chaumes-en-Brie suivants au sein des commissions suivantes :

Commission Eau Potable- Assainissement

Titulaire	Suppléant
Emmanuel ANTHOINE	Jean-Paul BONVOISIN

Commission Environnement

Titulaire	Suppléant
Caroline DOUZERY	Emmanuel ANTHOINE

Commission Bâtiment, habitat et patrimoine

1	Titulaire	Suppléant
Ī	Emmanuel ANTHOINE	Jean-Paul BONVOISIN

Commission Mutualisation

Titulaire	Suppléant		
M. VENANZUOLA	Caroline DOUZERY		

- 16. <u>Modification des représentants au sein des commissions thématiques « Eau potable Assainissement Eaux pluviales », et « Action sociale » pour la Commune de Fontaine-le-Port</u>
 - > Rapporteur : Christian POTEAU

La commune de Fontaine-le-Port a transmis le 1er mars 2023 un courriel portant sur la désignation de remplaçants au sein des commissions thématiques intercommunales « Assainissement – Eaux pluviales » et « Action sociale ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (47 VOIX POUR) :

- DECIDE de ne pas recourir au bulletin secret,
- DESIGNE les représentants de la commune de Fontaine-le-Port suivants au sein des commissions suivantes :

Commission Assainissement / Eaux Pluviales

Titulaire	Suppléant	
LALAURIE Frédéric	MARC Alain	

Commission Action sociale

Titulaire	Suppléant		
FANDARD Jean	Marie-Christine THOMAS		

EAU ET ASSAINISSEMENT

- 17. <u>Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)</u>; <u>Approbation des montants des redevances</u>
 - Rapporteur : Jean-Marc CHANUSSOT

La loi sur l'eau de 03 janvier 1992 a imposé aux communes ou groupements de créer un service public d'assainissement non collectif (SPANC) avant le 31 décembre 2005.

Le SPANC est un service public de contrôle des installations d'ANC, neuves et existantes, permettant de veiller à la protection de la santé publique et de l'environnement en prescrivant des travaux indispensables au bon fonctionnement de ces installations.

Les missions obligatoires du SPANC concernent les contrôles des installations neuves ou à réhabiliter ainsi que les installations existantes.

En vertu de la délibération 2022_130 du 15 décembre 2022, la CCBRC n'assure que ces missions obligatoires.

Les missions facultatives d'entretien des installations, de travaux de réalisation et de réhabilitation des installations ainsi que le traitement des matières de vidange issues des installations ne sont pas assurées par la CCBRC.

Par ailleurs, en vertu de la délibération 2022_130 du 15 décembre 20212, un marché de prestation de services a été lancé pour la réalisation des contrôles d'assainissement non collectif.

Un premier appel d'offres a été déclaré infructueux.

Un deuxième appel d'offres a permis, après analyse, de retenir l'entreprise VEOLIA qui était la mieux disante.

Sur la base d'une quantité estimée de contrôles à réaliser sur une année et pour une durée de 4 années, le coût pour chaque prestation de contrôle qui sera appliqué par VEOLIA est détaillé dans le tableau ci-dessous :

Désignation	Quantité	Prix Unitaire en HT	Prix Total en HT
Contrôles de conformité (conception et exécution) des installations nouvell collectif (demandes de PC et PC modificatif) y compris gestion de la prise de rendez-vou mensuels	es et réhabi is, rapport, rense	ilitées d'assain eignement de la bas	issement non e de données, bilans
Contrôle technique de conception des installations nouvelles et rapport	50	96	4 800
Vérification par une visite sur place, dans le cadre du contrôle de conception, de l'adéquation du projet avec les caractéristiques de la parcelle	1	120	120
Contrôle technique de la bonne exécution des installations nouvelles et réhabilitées et fiche de conformité	40	170	6 800
Cème contrôle technique de la bonne exécution des installations nouvelles en cas de non-conformité	5	72	360
Cessions immobilières (Intervention ponotuelle) y compris gestion de la prise de rendez- vous, rapport, renseignement de la base de données, bilans mensuels			0
Contrôle de conformité des installations existantes pour cession immobilière et rapport de visite avec devis estimatif des travaux	60	170	10 200
Contrôle de conformité des assainissements non collectifs existants pour les établissements industriels, commerciaux, artisanaux, publics et assimilés (y compris les effluents autres que domestiques) et rapport de visite			
- installation < 10 Eq-Hab	1	345	345
- installation > 10 Eq-Hab	1	1525	1525
Contrôle diagnostic initial des installations existantes y compris gestion de la prise de rendez-yous, rapport, renseignement de la base de données, bilans mensuels			
Contrôle des installations existantes pour les habitations	180	150	27 000
Contrôle des installations d'ANC existantes pour les établissements industriels, commerciaux, publics et assimilés ; artisanaux (y compris les effluents autres que domestiques)			
- installation < 10 Eq-Hab	1	345	345
- installation > 10 Eq-Hab	1	1525	1525
Contre-visite des installations existantes non-conformes et fiche de conformité	2	72	144
Vérification périodique du bon fonctionnement des installations y compris gestion de la prise de rendez-vous, rapport, renseignement de la base de données, bilans mensuels			
Contrôle périodique des installations existantes pour les habitations	180	150	27 000
Contrôle périodique des installations d'ANC existantes pour les établissements industriels, commerciaux, publics et assimilés ; artisanaux (y compris les effluents autres que domestiques)			
- installation < 10 Eq-Hab	1	345	345
- installation > 10 Eq-Hab	1	1525	1525

En complément de ces montants, une redevance forfaitaire, applicable par la CCBRC à chaque contrôle réalisé, permettra de financer les charges générales du service (suivi technique du prestataire, suivi administratif et recouvrement).

Le montant de cette redevance forfaitaire a été évaluée à 29 €, selon les hypothèses de calcul définies ci-dessous.

Ces hypothèses ont été présentées lors de la commission eau et assainissement du 29 mars 2023.

Désignation Contrôles de conformité (conception et exécution) des installations nouvelles et réhal	Quantité	Validation		
Contrôles de conformité (conception et exécution) des installations nouvelles et réhal		RDV (mn)	Préparation sur site (mn)	Emission titre (mn)
modificatif) y compris gestion de la prise de rendez-vous, rapport, renseigr				de PC et PC
Contrôle technique de conception des installations nouvelles et rapport	50	1500	0	250
Contrôle technique de la bonne exécution des installations nouvelles et réhabilitées et riche de conformité	40	1000	0	200
Cessions immobilières (Intervention ponctuelle) y compris gestion de la prise de rendez-	-vous, rapport, rer	seignement de la b	ase de données, bilans	mensuels
Contrôle de conformité des installations existantes pour cession immobilière et rapport de visite avec devis estimatif des travaux	60	1200		300
Contrôle diagnostic initial des installations existantes y compris gestion de la prise de rend	dez-vous, rapport,	renseignement de l	a base de données, bila	ns mensuels
Contrôle des installations existantes pour les habitations	180	3600	2700	900
Vérification périodique du bon fonctionnement des installations y compils gestion de la pr mensuels	rise de rendez-voi	us, rapport, renseigr	nement de la base de de	onnées, blans
Contrôle périodique des installations existantes pour les habitations	180	3600	2700	900
Contrôle périodique des installations d'ANC existantes pour les établissements industriels, commerciaux, publics et assimilés ; artisanaux (у compris les effluents autres que domestiques)	><	\times	><	\times
Synthèse et présentation des d	données			
Rapport annuel de présentation des données et rapport annuel d'activité	2	480	0	0
Gestion des appels téléphoniques	52	9360	0	0
Péunions mensuelles	12	1440	0	0
			7580	2552
	Total (ma)	-	f 30V 460	2550
	Total (b) Total (sem)		13,1	1.2
:2 SEM - 8 SEM CP/FITT = 44 SEM - 8/44 = 0,2	Eq ETP		0.33	
	Coût Salarié estimé(i)		14674	
	Part CCBRC/Dossier		29 Euros	

Les redevances qui seront à verser par les usagers du SPANC pour chaque contrôle devront correspondre à un prix calculé en fonction des prestations qui auront effectivement été réalisées.

Ainsi, le montant de chaque contrôle devra correspondre au prix unitaire appliqué par le prestataire, auquel devra être ajouté le montant des frais de gestion de la CCBRC.

Le montant de chaque redevance sera fixé selon la nature du contrôle effectué.

Ainsi, le montant des redevances appliquées à chaque usager du SPANC, selon les critères définis ci-dessus, seront les suivants :

Désignation	Prix Unitaire en HT (prestataire de services)	Prix Unitaire en TTC (prestataire de services)	Prix Unitaire facturé aux redevables des contrôles
Contrôles de conformité (conception et exécution) des installations (demandes de PC et PC		itées d'assainisser	nent non collectif
Contrôle technique de conception des installations nouvelles et apport	36,00	105,60	134,60
Vérification par une visite sur place, dans le cadre du contrôle de conception, de l'adéquation du projet avec les caractéristiques de la parcelle	120,00	132,00	161,00
nacione. Contrôle technique de la bonne exécution des installations nouvelles et réhabilitées et fiche de conformité	170,00	187,00	216,00
Zème contrôle technique de la bonne exécution des installations nouvelles en cas de non-confornité	72,00	73,20	108,20
Cessions immobilières (Interv	ention ponctuelle)		
Contrôle de conformité des installations existantes pour cession immobilière et rapport de visite avec devis estimatif des travaux	170,00	167,00	216,00
Contrôle de conformité des assainissements non collectifs existants pour les établissements industriels, commerciaux, artisanaux, publics et assimilés (y compris les effluents autres que domestiques) et rapport de visite			
- installation < 10 Eq-Hab	345,00	373,50	408,50
- installation > 10 Eq-Hab	1525,60	1677,50	1706,50
Contrôle diagnostic initial des ins	tallations existante	S	
Contrôle des installations existantes pour les habitations	150,00	165,00	194,00
Contrôle des installations d'ANC existantes pour les établissements industriels, commerciaux, publics et assimilés ; artisanaux (y compris les effluents autres que domestiques)			
- installation < 10 Eq-Hab	345,00	313,50	408,50
- installation > 10 Eq-Hab	1525,00	1677,50	1706,50
Contre-viske des installations existantes non-conformes et fiche de conformité	72,60	78,20	108,20
Vérification périodique du bon fonctio	nnement des install	ations	
Contrôle périodique des installations existantes pour les habitations	150,00	165,00	194,00
Contrôle périodique des installations d'ANC existantes pour les établissements industriels, commerciaux, publics et assimilés ; artisanaux (y compris les effluents autres que domestiques)			
- installation < 10 Eq−Hab	345,00	373,50	408,50
- installation > 10 Eq-Hab	1525,00	1677,50	1706,50
Contre-visite après constation de défaut de fonotionnement des installations	82,00	39,20	119,20

En complément, il est proposé de facturer la prestation au 2^{ème} rendez-vous préalablement convenu et planifié qui n'aurait pas été honoré par l'usager.

Par ailleurs, tous les contrôles effectués sur des installations d'assainissement non collectif, dans le cadre du SPANC, devront être réalisées par le prestataire désigné par la CCBRC, y compris les contrôles réalisés dans le cadre des cessions immobilières.

Ces dispositions permettront d'uniformiser les rapports de visite, leurs conclusions, ainsi que la hiérarchisation des non-conformités.

<u>Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité</u> (46 VOIX POUR / 1 ABSTENTION : Jean-Luc JUSSELIER) :

- APPROUVE les montants des redevances applicables à chaque typologie de contrôle réalisé,
- PRECISE que ces montants seront perçus après service rendu,
- PRECISE que ces montants seront révisés annuellement par une nouvelle délibération du conseil communautaire,

ì

- **PRECISE** que la prestation pourra être facturée au 2^{ème} rendez-vous préalablement convenu et planifié qui n'aurait pas été honoré par l'usager,
- PRECISE que tous les contrôles effectués sur des installations d'assainissement non collectif, dans le cadre du SPANC, devront être réalisés par le prestataire désigné par la CCBRC, y compris les contrôles réalisés dans le cadre des cessions immobilières.

Bruno REMOND souhaite connaître le temps accordé au prestataire afin de réaliser le contrôle.

Jean-Marc CHANUSSOT explique qu'un appel d'offre avec planification sur 4 ans a été conclu, renouvelable. Une première phase sur 4 ans consistera en un état des lieux, priorisant le contrôle des installations n'ayant pas été récemment contrôlées ou jamais contrôlées avec un objectif sur 4 ans. Puis, comme voté au Conseil Communautaire du 15 décembre 2022, un contrôle périodique tous les 8 ans de toutes les installations ANC sera prévu par le SPANC.

Jean-Luc JULLEMIER exprime le souhait plutôt que d'une facturation au contrôle, de mettre en place une redevance qui financerait le dispositif.

- 18. <u>Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) : Pénalité financière pour absence ou mauvais état de fonctionnement d'une installation d'assainissement non collectif.</u>
 - Rapporteur : Jean-Marc CHANUSSOT

La loi sur l'eau de 03 janvier 1992 a imposé aux communes ou groupements de créer un service public d'assainissement non collectif (SPANC) avant le 31 décembre 2005.

Le SPANC est un service public de contrôle des installations d'ANC, neuves et existantes, pour veiller à la protection de la santé publique et de l'environnement en prescrivant des travaux indispensables au bon fonctionnement de ces installations.

En vertu de l'article L1331-1-1 du Code de la Santé Publique, le traitement par une installation d'assainissement non collectif des eaux usées des immeubles d'habitation, ainsi que des immeubles produisant des eaux usées de même nature que celles des immeubles d'habitation, est obligatoire dès lors que ces immeubles ne sont pas raccordés directement ou indirectement à un réseau public de collecte des eaux usées pour quelque cause que ce soit.

Tout immeuble doit être équipé d'une installation d'assainissement non collectif conforme à la réglementation et maintenue en bon état de fonctionnement.

L'absence d'installation d'assainissement non collectif expose le propriétaire de l'immeuble au paiement de la pénalité prévue à l'article L1331-8 du code de la santé publique.

Ainsi, tant que le propriétaire ne s'est pas conformé aux obligations prévues aux articles L. 1331-1 à L. 1331-7-1, il est astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payée au service public d'assainissement si son immeuble avait été raccordé au réseau ou équipé d'une installation d'assainissement autonome réglementaire, et qui peut être majorée dans une proportion fixée par le Conseil Communautaire dans la limite de 400 %.

Par ailleurs, le propriétaire d'une installation présentant un danger pour la santé des personnes ou un risque environnemental avéré dispose d'un délai de 4 ans à compter Conseil Communautaire du 22 juin 2023 21

de la mise en demeure notifiée par le SPANC pour procéder à la mise aux normes de son installation.

L'absence de mise aux normes dans ce délai expose le propriétaire de l'immeuble au paiement de la pénalité prévue à l'article L1331-8 du code de la santé publique.

Ainsi, tant que le propriétaire ne s'est pas conformé aux obligations prévues aux articles L. 1331-1 à L. 1331-7-1, il est astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payée au service public d'assainissement si son immeuble avait été raccordé au réseau ou équipé d'une installation d'assainissement autonome réglementaire, et qui peut être majorée dans une proportion fixée par le Conseil Communautaire dans la limite de 400 %.

Toute pollution de l'eau peut en outre exposer son auteur à des sanctions pouvant aller jusqu'à 75 000 € d'amende et 2 ans d'emprisonnement, conformément à l'article L216-6 du Code de l'Environnement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (47 VOIX POUR) :

- **APPROUVE** d'astreindre le propriétaire des lieux au paiement de la redevance liée aux missions de contrôles, majorée de 100% dans les cas suivants :
 - Absence d'une installation d'assainissement non collectif,
 - Mauvais état de fonctionnement d'une installation d'assainissement non collectif qui présente un danger pour la santé des personnes ou un risque environnemental avéré,
- RAPPELLE que le propriétaire a l'obligation de remettre à son locataire le règlement du service d'assainissement non collectif afin que celui-ci connaisse l'étendue de ses obligations notamment en termes de maintien du bon état, du bon fonctionnement, et de l'entretien des ouvrages.
- 19. <u>Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)</u>: <u>Pénalité financière pour obstacle à l'accomplissement des missions de contrôle</u>
 - Rapporteur : Jean-Marc CHANUSSOT

La loi sur l'eau de 03 janvier 1992 a imposé aux communes ou groupements de créer un service public d'assainissement non collectif (SPANC) avant le 31 décembre 2005.

Le SPANC est un service public de contrôle des installations d'ANC, neuves et existantes, pour veiller à la protection de la santé publique et de l'environnement en prescrivant des travaux indispensables au bon fonctionnement de ces installations.

Pour l'exercice de ces missions, les agents du SPANC ont un droit d'accès aux propriétés privées, notamment pour exercer les missions de contrôles obligatoires des installations d'assainissement non collectif.

En cas d'obstacle mis à l'accomplissement des missions de contrôle du SPANC, il convient de prendre les mesures nécessaires pour inciter les propriétaires des lieux à permettre que le contrôle soit réalisé dans des conditions satisfaisantes en accordant un accès à leurs propriétés.

Est considérée comme obstacle mis à l'accomplissement des missions de contrôle, toute action du propriétaire ayant pour effet de s'opposer à la réalisation du contrôle du SPANC, en particulier :

- Refus d'accès aux installations à contrôler quel qu'en soit le motif,
- Absences aux rendez-vous fixés par le SPANC à partir du 3ème rendez-vous sans justification (un avis de passage plus une lettre de relance en courrier simple puis une lettre recommandée avec avis de réception).
- Report abusif des rendez-vous fixés par le SPANC à compter du 3ème report.

Il en est de même lorsque le défaut d'accessibilité des installations ne permet pas au SPANC d'assurer le contrôle dans des conditions satisfaisantes.

Ainsi, en cas d'obstacle mis à l'accomplissement des missions de contrôle du SPANC, il est proposé que le propriétaire soit astreint au paiement de la redevance liée aux missions de contrôles, majorée de 100% tel que défini à l'article L1331-8 du Code de la Santé Publique.

Par ailleurs, il est précisé que le fait de faire obstacle à l'accomplissement des fonctions des agents des collectivités territoriales mentionnées à l'article L.1312-1 du Code de la Santé Publique est puni de 6 mois d'emprisonnement et de 7000 € d'amende.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (47 VOIX POUR) :

- APPROUVE d'astreindre le propriétaire des lieux au paiement de la redevance liée aux missions de contrôles, majorée de 100% en cas d'obstacle mis à l'accomplissement des missions de contrôle du SPANC et notamment :
 - Refus d'accès aux installations à contrôler quel qu'en soit le motif,
 - Absences aux rendez-vous fixés par le SPANC à partir du 3ème rendez-vous sans justification (un avis de passage plus une lettre de relance en courrier simple puis une lettre recommandée avec avis de réception),
 - Report abusif des rendez-vous fixés par le SPANC à compter du 3ème report.
- RAPPELLE que le propriétaire a l'obligation de remettre à son locataire le règlement du service d'assainissement non collectif afin que celui-ci connaisse l'étendue de ses obligations.

20. <u>Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)</u>: <u>Approbation du règlement de service</u>

Rapporteur : Jean-Marc CHANUSSOT

La loi sur l'eau de 03 janvier 1992 a imposé aux communes ou groupements de créer un service public d'assainissement non collectif (SPANC) avant le 31 décembre 2005.

Le SPANC est un service public de contrôle des installations d'ANC, neuves et existantes, pour veiller à la protection de la santé publique et de l'environnement en prescrivant des travaux indispensables au bon fonctionnement de ces installations.

Le règlement de service du SPANC a pour objet de définir les conditions et les modalités auxquelles sont soumises les installations d'assainissement non collectif, leur usage et de déterminer les relations entre les usagers et le SPANC.

Il fixe et rappelle les droits et obligations de chacun en ce qui concerne notamment les conditions d'accès aux ouvrages, leur conception, leur réalisation, leur fonctionnement, leur entretien, leur contrôle, leur réhabilitation et les conditions de paiement de la redevance d'assainissement non collectif. Enfin, il fixe les dispositions d'application de ce règlement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (47 VOIX POUR) :

- APPROUVE le règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif de la CCBRC annexé à la délibération.
- PRECISE que ce règlement sera distribué aux occupants des immeubles équipés d'une installation d'assainissement non collectif,
- PRECISE que ce règlement sera tenu en permanence à la disposition du public au siège du SPANC, dans les mairies, sur le site internet de la CCBRC ou transmis sur simple demande,
- DECIDE d'autoriser le Président à signer toutes les pièces liées à ce dossier.

Yves LAGÜES BAGET précise qu'il faudra faire une différence d'appréciation entre un propriétaire de mauvaise volonté et de difficultés techniques réelles.

Monsieur le Président lui répond qu'une appréciation différenciée des divers cas de figure est prévu par le SPANC.

Bruno REMOND demande l'avancée du Schéma Directeur d'Assainissement particulièrement pour les communes en ANC stricte ou majoritaire afin d'adapter les priorités du SPANC dans son action de contrôle des ANC.

AFFAIRES SOCIALES

21. Tarifs Aide à domicile

Rapporteur : Christian POTEAU

L'Arrêté du 23 décembre 2022, relatif au prix des prestations d'aide et d'accompagnement à domicile, stipule que Les prix des prestations des services d'aide et d'accompagnement à domicile mentionnés à l'article L. 347-1 du code de l'action sociale et des familles ne peuvent augmenter de plus de 7,36 % en 2023 par rapport à l'année précédente.

En janvier 2023, le tarif d'aide à domicile ayant déjà subi une augmentation de 4,55% (tarif passé de 22€ à 23 €), il convient donc de voter une augmentation de 2,81% (7,36 - 4,55) du tarif horaire au taux plein pour l'ensemble des bénéficiaires non adhérents à la CNAV (qui sont au tarif de 25,60 € fixé par la CNAV).

Il convient également d'appliquer le taux d'augmentation maximal de 7,36% sur le montant des frais de déplacements de 0,53 €/ km, qui n'ont pas subi d'augmentation depuis 2020.

Il est donc proposé d'appliquer le tarif horaire d'aide et d'accompagnement à domicile au taux plein de 23,61 € et le tarif kilométrique au prix de 0,57 € à compter du 1^{er} septembre 2023.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (47 VOIX POUR) :

- DECIDE d'appliquer à compter du 1er septembre 2023, un tarif horaire sur les prestations d'aide et d'accompagnement à domicile, à l'ensemble des bénéficiaires du service, au taux plein de 23,61 €, hormis les bénéficiaires de la CNAV dont le tarif est imposé à 25,60€ par la CNAV,
- DIRE que ce tarif sera ré-évalué automatiquement en cas de modification du barème de l'APA et de la CNAV.

- DIRE que ce tarif sera actualisé tous les ans au 1er septembre de chaque année au taux d'inflation s'il n'y a pas eu dans l'année une réévaluation du tarif horaire.
- APPLIQUE une participation de 0,57 €/km pour les déplacements (courses, visites médicales, accompagnement...) durant les prestations d'aide à domicile.

Monsieur le Président rappelle que cette proposition a été validée en Bureau Communautaire. Elle est le fruit d'un travail comparatif entre plusieurs structures et s'inscrit dans le cadre de la démarche d'optimisation engagée par chaque Vice-Président en vue du budget 2024.

22. Tarifs Portage de repas

> Rapporteur : Christian POTEAU

L'Arrêté du 23 décembre 2022, relatif au prix des prestations d'aide et d'accompagnement à domicile, stipule que les prix des prestations des services d'aide et d'accompagnement à domicile mentionnés à l'article L. 347-1 du code de l'action sociale et des familles ne peuvent augmenter de plus de 7,36 % en 2023 par rapport à l'année précédente.

Au vu des prix du marché, Il convient de voter un nouveau tarif pour les repas concernant l'ensemble des bénéficiaires du portage de repas, tenant compte de ce taux d'augmentation légal.

Il est proposé d'appliquer le tarif horaire de 8,43€ TTC au lieu de 7,85€ TTC pour le repas du midi et 3,34 € TTC au lieu de 3,11 € TTC pour la collation pour les bénéficiaires. Ce tarif sera ré-évalué automatiquement tous les ans au 1^{er} septembre en fonction de l'inflation s'il n'y a pas eu d'autres réévaluations au cours de l'année.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (47 VOIX POUR) :

- DECIDE d'appliquer à compter du 1er septembre 2023, une augmentation de 7,36% sur le repas du midi et la collation du soir, soit 8,43 € le repas du midi et 3,34 € la collation pour le bénéficiaire,
- **DIRE** que ce tarif sera actualisé tous les ans au 1er septembre de chaque année au taux d'inflation s'il n'y a pas eu une réévaluation des tarifs au cours de l'année.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- 23. <u>Convention pour une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) au Châtelet-en-Brie dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain »</u>
 - Rapporteur: Christian POTEAU

Le programme « Petites villes de demain » vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire. Ce programme est déployé sur six ans : 2020-2026.

Rappel des grandes étapes du programme petite Ville de Demain au Chatelet-en-Brie :

 22 juin 2021 : Signature d'une convention d'adhésion : premier acte d'engagement dans le programme, cette convention est co-signée par la commune et

- l'intercommunalité ainsi que le Préfet. La signature de cette convention permet de solliciter le co-financement du chef de projet,
- Recrutement du chef de projet : il assure le pilotage opérationnel du projet de revitalisation pour le compte de l'exécutif local. Le portage administratif du chef de projet peut être assuré par la commune ou par l'intercommunalité,
- Fin 2022: Signature d'une convention cadre qui précise les ambitions retenues pour le territoire, son articulation avec le CRTE et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés. La convention précise l'ensemble des engagements des différents partenaires pour la période du programme 2021-2026 : État, opérateurs, collectivités et secteur privé.

Une étude pré-opérationnelle pour une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) a permis d'identifier 3 enjeux majeurs, à savoir :

- Permettre l'accueil de nouveaux ménages, notamment de familles, dans un contexte global de perte de population sur la commune,
- Améliorer la performance énergétique des logements au Chatelet-en-Brie, avec une estimation à près de 500 « passoires énergétiques » sur la commune,
- Aider à l'adaptation des logements et à la création d'une offre nouvelle de logements à destination des séniors dont la part augmente fortement dans la population totale.

La mise en œuvre de l'OPAH est prévue à compter de l'année 2023 pour une durée de trois ans sur un périmètre qui intègre l'intégralité du territoire de la ville du Chatelet-en-Brie. Elle vise à aider les propriétaires occupants et bailleurs à améliorer leurs logements. L'objectif quantitatif de réhabilitation est fixé à cinquante logements sur trois ans. En tant que maître d'ouvrage de ce dispositif, la commune confiera le suivi-animation de l'OPAH à un opérateur privé par voie de consultation. Cet opérateur privé interviendra en collaboration étroite avec le représentant de la ville du Chatelet-en-Brie.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (47 VOIX POUR) :

- AUTORISE le Président à signer la Convention pour une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain » du Chatelet-en-Brie annexée à la délibération,
- MANDATE le Président pour la signature de toutes pièces d'ordre technique, administratif, juridique et financier relatives à cette affaire.

Elio BELFIORE remercie Tony GONZALEZ, Directeur Général des Services de la Commune du Châtelet en Brie pour avoir porté le projet « Petites ville de demain » avec d'autres agents communaux.

Yves LAGÜES BAGET demande si cette convention engendre un coût pour la CCBRC. Il lui est répondu que non.

24. Approbation du Plan Paysage Val d'Ancoeur

Rapporteur : Patrice MOTTE

La Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC) et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) se sont données pour ambition de préparer

l'ouverture de la Vallée de l'Ancoeur à une augmentation de sa fréquentation touristique et de loisirs nature dans le respect de son identité et de son environnement, sans porter atteinte aux caractéristiques qui fondent son unité paysagère.

Pour ce faire, elles se sont engagées en 2019 selon une démarche volontaire et fédératrice d'élaboration d'un « Plan de Paysage » à l'échelle de la vallée, comprenant tout ou partie du territoire de 11 communes (6 sur le territoire de la CCBRC et 5 sur celui de la CAMVS).

Cette démarche permet d'appréhender l'évolution des paysages de manière prospective et transversalement des différentes politiques à l'œuvre afin de définir et de partager le cadre de cette évolution. Par la dynamique de développement économique local recherchée, ce projet participe au rayonnement et à l'attractivité du Sud Seine-et-Marne en recherchant un modèle de développement vertueux durable et respectueux d'une identité territoriale.

Pour la conduite du projet, un protocole de partenariat a été signé entre la CCBRC et la CAMVS le 20 juillet 2018 pour une durée de 3 ans, renouvelé en juillet 2021. Un accompagnement a été effectué tout au long du projet par le Conseil d'Architecture, d'Environnement et d'Urbanisme de Seine-et-Marne (CAUE77) et en ayant recours à une équipe prestataire pluridisciplinaire. Le plan paysage, nourri par une étude historique, a mis en relation les espaces naturels, les espaces habités, les espaces productifs (dont agricoles) et les espaces de mobilité afin d'appréhender l'évaluation du cadre de vie dans sa globalité avec le souci d'anticiper l'évolution des paysages induite par le changement climatique. L'un des 1^{ers} enjeux a été d'offrir une accessibilité et une continuité de parcours pour les modes doux afin de favoriser les pratiques récréatives dans la nature près de chez soi. Cette démarche a été retenue parmi les lauréats de l'appel « Plan paysage 2019 » organisé par le Ministère de la Transition Écologique et Solidaire.

L'élaboration du plan de paysage s'est engagée en mars 2019, ponctuée des étapes suivantes :

- Septembre 2019 : Finalisation d'un diagnostic et d'une étude historique avec mise en évidence des enjeux.
- Définition d'une stratégie de valorisation visant à garantir la cohérence des interventions des collectivités dans la durée, assortie de 20 objectifs validés en avril 2020 puis fin 2020 à la suite du renouvellement des équipes municipales et communautaires.
- Conception d'un programme d'actions prioritaires validé par le Comité de Pilotage début 2023.

L'ensemble du processus s'est accompagné d'une démarche d'animation et de concertation avec les habitants et les acteurs du territoire. Une interaction spécifique a été nécessaire avec les propriétaires du Domaine de Vaux le Vicomte qui ont lancé en 2021 l'élaboration d'un schéma directeur du monument historique classé.

Le projet s'articule autour de 17 objectifs de qualité paysagère répartis et 4 thématiques et 3 objectifs de gouvernance :

Paysages Naturels

- Valoriser les paysages associés au fil de l'eau,
- Maintenir et créer des espaces ouverts dans les vallées,
- Valoriser la trame verte.
- Préserver et valoriser les paysages singuliers des tertres.

Valoriser les points de vue remarquables sur le grand paysage.

Paysages Habités

- Affirmer les limites des villes et villages en valorisant les espaces de transitions avec les cultures.
- Requalifier les espaces publics des villes et villages en faveur de la convivialité, des modes doux et du végétal,
- Donner à voir et cultiver l'héritage culturel et paysager,
- Conforter et densifier les villages par un urbanisme de qualité en relation avec leur paysage.

Paysages Productifs

- Enrichir les paysages agricoles des plateaux et restaurer une trame de nature,
- Encourager la reconquête et la diversification des formes d'agriculture locale et vivrière.
- Préserver et améliorer l'insertion des bâtiments agricoles dans le paysage et les ouvrir au public,
- Assurer une intégration paysagère des sites industriels et énergétiques et faire connaître leur histoire.

Paysages des Mobilités

- Valoriser les boucles et les itinéraires quotidiens pour relier les villages aux sites stratégiques,
- Valoriser les pratiques récréatives et la destination touristique,
- Améliorer la découverte du territoire tout en préservant la tranquillité des sites,
- Affirmer les ouvrages comme support de découverte des paysages.

Paysages Concertés

- Créer un fond documentaire numérique mutualisé,
- Utiliser l'art, la culture, le sport dans la construction et la médiation sur les paysages,
- Mettre en place une ingénierie de projet.

Le programme d'actions cible 4 périmètres d'intervention prioritaires, une action transversale et des actions liées à l'ingénierie/animation du projet.

4 secteurs ont donné lieu à la définition d'un plan guide :

- Le Nord du Domaine de Vaux le Vicomte sur lequel se pose une problématique spécifique d'accès sécurisé par modes doux au château et de liaisons avec l'Est de la Vallée, en anticipant l'accroissement attendu du nombre de visiteurs du Domaine,
- 2. <u>Le fond de vallée de l'Almont à Melun</u> et son articulation avec les communes de Maincy et Rubelles où se pose une problématique d'amélioration de la qualité paysagère et de la transition entre les tissus urbains et des espaces ouverts agricoles ainsi qu'un enjeu de valorisation de la porte d'entrée de la partie « rurale » du Val d'Ancoeur ;
- 3. <u>La lisière urbaine Est de Vaux le Pénil</u> (front urbain d'intérêt régional identifié au SDRIF en vigueur et à l'avant-projet, de SDRIF-E) où se pose un enjeu d'insertion du tissu urbain dans le grand paysage et de valorisation de la relation entre la ville et l'agriculture (circuits-courts);
- 4. Le secteur marqué par <u>la « saignée » des grandes infrastructures</u> (LGV, A5, lignes électriques hautes tensions) qui nécessite un travail d'accompagnement paysager et végétal afin d'adoucir la perception de ces éléments et d'améliorer la qualité des franchissements.

En complément, une action transversale consiste dans la mise en place et la valorisation de la « boucle de l'Ancoeur », itinéraire pédestre d'une quarantaine de kilomètres reliant les points d'intérêts de la vallée (culturels, naturels, historiques, hydrauliques...) connecté aux balades des villages, au bénéfice des habitants et des touristes. A terme, l'objectif est de permettre aux vélos tous chemins de pouvoir également l'emprunter, en connexion avec l'eurovéloroute N3 (la Scandibérique).

Des actions d'ingénierie et d'animation viennent compléter le dispositif :

- L'animation du réseau d'acteurs sur ce territoire de projet.
- La sensibilisation des communes à la traduction du paysage dans leur document d'urbanisme (PLU notamment).
- La conception d'un kit pédagogique mis à la disposition des enseignants des écoles afin de sensibiliser les enfants à la lecture du paysage et de leur cadre de vie,
- L'organisation d'un évènement annuel pédagogique et festif sur le Val d'Ancoeur intitulé « les Rallyes du Val d'Ancoeur ».
- La gestion d'un site internet dédié au Val d'Ancoeur qui compile l'ensemble des informations sur le projet et offre également une plate-forme de valorisation des projets et initiatives locales.

Afin de valoriser cette démarche partenariale, rendre visibles les objectifs portés sur cette vallée et le programme d'actions multi-acteurs qui en est résulté, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le Plan de paysage du Val d'Ancoeur, mené en co-pilotage avec la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS), qui s'articule autour de 20 objectifs et du programme d'actions, tels que présentés dans les documents de synthèse ciannexés présentés lors du COPIL final du 9 février 2023.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (47 VOIX POUR) :

APPROUVE le Plan Paysage du Val d'Ancoeur, mené en co-pilotage avec la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine, qui s'articule autour de 20 objectifs et d'un programme d'actions, tels que présentés dans les documents de synthèse annexés à la délibération présentés lors du COPIL final du 9 février 2023.

Patrice MOTTE évoque l'importance d'avoir pu travailler en partenariat avec la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine au regard des moyens dont il dispose. Cette étude a également été complétée par la rencontre avec une école d'architecture qui a proposé des travaux inspirants. Il remercie également l'association Coderando 77 qui accompagnera la CCBRC et la CAMVS dans la création d'une boucle pédestre de l'Ancoeur de 40km de Melun à Bombon, boucle pour laquelle une recherche de financements sera nécessaire.

ENVIRONNEMENT

25. Avenant n°2 du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE)

> Rapporteur : Christian POTEAU

Dans le but de refonder sa politique de contractualisation avec les territoires, ainsi que de soutenir les projets territoriaux dans le cadre du plan de relance, l'Etat a mis en place le Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE).

Le CRTE de la CCBRC a été approuvé par délibération n° 2021-118 2021 lors du Conseil Communautaire du 8 novembre 2021 et a depuis été signé avec les services de l'Etat le 15 novembre 2021. Un premier avenant au CRTE a été signé le 21 juillet 2022 afin que les communes du territoire soient prêtes pour solliciter une subvention pour les appels à projets de l'Etat 2023 qui doivent être complétés en fin d'année.

C'est pourquoi il vous est proposé un avenant n°2 pour intégrer toutes les nouvelles actions et projets du territoire afin de répondre légitimement aux appels à projets de l'Etat 2024.

Le CRTE est un contrat d'une durée de 6 ans, modifiable par avenant en cas d'ajout ou d'ajustement des différentes actions et/ou projets inscrits à ce contrat.

Il est aujourd'hui nécessaire de compléter le CRTE par un deuxième avenant afin :

- d'ajouter 9 nouvelles actions et 5 nouveaux projets,
- d'enregistrer la modification d'actions et de projets existants au CRTE,
- d'enregistrer le passage de projets en actions et le passage d'actions en projets.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (47 VOIX POUR) :

- ACCEPTE les termes de l'avenant n°2 annexé à la délibération accompagnée de ses pièces jointes :
 - des nouvelles fiches actions,
 - des nouveaux projets,
 - du tableau récapitulatif des actions et projets par commune,
 - du tableau des crédits d'Etat sollicités.
- **AUTORISE** le Président à signer ce contrat ainsi que toutes les pièces et documents techniques et administratifs associés à ce contrat.

26. Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS)

> Rapporteur : Christian POTEAU

La loi "MATRAS" n°2021-1520 du 25 novembre 2021 a instauré l'obligation de réalisation de plans intercommunaux de sauvegarde (PICS) dès l'instant qu'au moins une des communes membres de l'EPCI est soumise à l'obligation d'élaborer un PCS.

La gestion d'un événement de sécurité civile est directement assurée par le maire ou par le préfet, l'intercommunalité n'intervient que pour fournir des moyens ou des compétences.

Les PICS placent les intercommunalités dans une position de support à la gestion de crise menée par les communes et les préfectures. Il est principalement attendu de leur part une mission d'assistance, de logistique, de mutualisation et de coordination.

L'oblectif d'un PICS

Ce plan vise à :

- Préparer la solidarité intercommunale en cas de crise (inondation, tempête, accident industriel...) frappant une ou plusieurs communes membres,
- Mettre en place une organisation de gestion de crise pour mobiliser les moyens communaux et intercommunaux au profit des communes sinistrées,
- Permettre le maintien ou la reprise des compétences intercommunales en cas de crise.

L'élaboration d'un plan intercommunal de sauvegarde par l'EPCI ne permet pas de se soustraire à l'obligation de réaliser son plan communal de sauvegarde. Il est important de rappeler que le pouvoir de police administrative incombe toujours au maire.

Liste des communes soumises à un PICS

Ci-dessous la liste des communes membres de votre EPCI soumises à l'obligation de réaliser un PCS.

Certaines communes sont "nouvellement" soumises à l'obligation de réaliser ce plan en raison du risque feu de forêt (mention AF dans le tableau). Pour les communes ayant déjà réalisé un PCS, il conviendra de le mettre à jour en intégrant ce risque (mention MAJ dans le tableau).

Nom de la commune / EPCI	Arrondis sement	PCS obligatoire		PCS Incendie /2025	PCS réalisé Incendie /2025
ARGENTIERES	Melun	1	1		
CHATELET-EN-BRIE (LE)	Melun			1	AF
CHAUMES-EN-BRIE	Melun	1	AF		
ECHOUBOULAINS	Melun			1	AF
EVRY-GREGY-SUR-YERRES	Melun	1	1		
FERICY	Melun			1	AF
FONTAINE-LE-PORT	Melun	1	1	1	MAJ
GRISY-SUISNES	Melun	1	1		
MACHAULT	Melun			1	AF
OZOUER-LE-VOULGIS	Melun	1	1		
PAMFOU	Melun		Х	1	MAJ
SIVRY-COURTRY	Melun			1	AF
SOIGNOLLES-EN-BRIE	Melun	1	1		
SOLERS	Melun	1	1		
VALENCE-EN-BRIE	Melun			1	AF
YEBLES	Melun	1	1		

La communauté de communes a jusqu'au 26 novembre 2026 pour réaliser son PICS et les communes doivent compléter leur PCS par une fiche incendie jusqu'au 25 octobre 2024.

Le contenu d'un PICS

Le PICS, comme tout plan de gestion de crise, doit être appréhendé comme une boite à outils. Sa vocation première est d'être le plus opérationnel possible afin de permettre aux gestionnaires de faire face aux crises. Le contenu du PICS se doit d'être adapté et dimensionné à l'organisation habituelle des services.

Il est réglementairement prévu, au regard de la loi et de son décret d'application, que les PICS comportent :

Conseil Communautaire du 22 juin 2023

- Une analyse des risques et des enjeux à partir des recensements faits par les communs membres dans le cadre de leur PCS,
- Un inventaire des moyens et ressources disponibles et mobilisables, au sein de l'EPCI, au sein des communes membres, mais aussi auprès d'acteurs publics et privés extérieurs; L'EPCI doit être en capacité de fournir les informations pertinentes sur les moyens disponibles dans les communes alentour non sinistrées,
- La planification des mesures de continuité d'activité,
- Les modalités d'appui aux communes lors de la gestion de crise.

En complément de ces exigences réglementaires, il est très fortement recommandé d'intégrer dans le PICS les éléments suivants :

- Les modalités de mobilisation et d'organisation d'un poste de coordination intercommunal.
- Des fiches réflexes, déclinées par fonction et selon les différents risques présents sur le territoire,
- L'ensemble des éléments relatifs au maintien en conditions opérationnelles de ce plan, à l'échelle intercommunale.

Il sera pertinent de raisonner, non pas par scénario de risques (inondation, feu de forêt etc.) comme c'est le cas dans les PCS, mais plutôt par action. Le point d'entrée ne serait pas le risque, mais l'action à réaliser.

Les fiches réflexes constitueraient ainsi une boite à outils dans laquelle la cellule de crise pourrait piocher pour tout type d'évènement. Des fiches seraient ainsi dédiées à la mutualisation des moyens des services techniques, à la collecte des déchets, à l'hébergement d'urgence, à la collecte de produits de nécessités etc.

Si besoin, les fiches actions pourraient également faire un focus spécifique sur des actions spécifiques à réaliser face à tel ou tel risque.

Pour mener à bien sa mission d'assistance, de logistique, de mutualisation et de coordination :

- L'EPCI doit être en capacité de proposer une organisation capable d'intervenir rapidement (Cellule de crise). Un régime d'astreinte doit être envisagé ou tout autre organisation capable de réagir rapidement,
- Les modalités de définition des priorités pour l'attribution de moyens doivent avoir été anticipées (qui décide de quelle commune est prioritaire pour quels moyens, qui prend cette responsabilité : le préfet, un maire...),
- La capacité de l'EPCI à disposer d'outils adaptés pour regrouper toutes les informations techniques et pour traiter les demandes.

La Méthodologie

 Sensibiliser les élus aux Plans Intercommunaux de Sauvegarde (PICS) et à la mise à jour des Plans communaux de Sauvegarde (PCS) pour les communes soumises à l'obligation d'en avoir un et à la mise en place pour certaines communes d'un plan pour faire face au risque de feu de forêt.

- Identifier une équipe projet qui aura la responsabilité de coordonner les différentes parties concourant à l'écriture de ce plan. Elle sera constituée d'un chef de projet assisté d'un collaborateur (rice). Chef de projet qui doit avoir une légitimité auprès de l'ensemble des services et élus afin d'avoir une analyse la plus transversale possible.
- Constituer un comité de pilotage qui composera la structure décisionnelle du PICS.
 Sa composition comprendra :
 - Le Président de l'EPCI,
 - Le Chef de projet,
 - Le collaborateur (rice),
 - Le DST.
 - Un représentant de chaque commune.

• Elaborer un diagnostic territorial de l'EPCI qui vise à :

- Recenser l'ensemble des PCS communaux.
- Identifier les risques et enjeux présents sur le territoire,
- Déterminer les compétences exercées par l'intercommunalité, nécessaires au retour à une « vie normale ».
- Identifier l'organisation existante sur ces compétences et les modalités de prise de décision (directions concernées, délégation de service public, astreinte etc...),
- Définir une cellule de crise.
- Réaliser un inventaire des moyens de l'EPCI. Il s'agit de répertorier l'ensemble des outils pouvant servir en cas de crise (groupe électrogène, moyens de communication, véhicules, mobiliers etc...) et de préciser leur lieu de stockage, les modalités de récupération et les personnes formées à leur utilisation pour éviter toutes recherches en cas d'urgence. L'objectif consiste à construire, à terme, une organisation permettant d'accéder et d'utiliser ces matériels en tout temps (contacts en cascade...). Pour cela, cet inventaire sera complété par les moyens des personnes publiques et privées présents sur le territoire de l'EPCI utiles à la crise et pouvant être mobilisés.
- En cas de crise, la continuité du service public est primordiale. C'est pourquoi la réflexion sur la continuité d'activité doit avoir lieu le plus en amont possible, que ce soit pour les éléments indispensables au fonctionnement de l'EPCI ou pour les compétences communautaires. Les impacts d'une crise sur les compétences communautaires qui sont essentielles aux usagers du territoire (habitants, entreprises, agriculteurs, artisans etc...) peuvent toucher les réseaux d'eau, d'assainissement, d'électricité, de communication, le ramassage des déchets, la voirie, le transport, etc.
- L'accès à ces services étant nécessaire à la population, la réflexion sur la mise en place de **solutions alternatives** pour maintenir la continuité du service public est indispensable. Cela peut prendre la forme :
 - D'astreintes, de suppléants,
 - D'une salle de repli, de protection des bâtiments,
 - De groupes électrogènes, d'onduleurs, de moyens de communication de repli.
 - De la distribution de bouteille d'eau.
 - . ..

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à la majorité (46 VOIX POUR, UNE ABSTENTION : Béatrice MOTHRE) :

- APPROUVE le lancement de l'élaboration du Plan intercommunal de sauvegarde (PICS),
- **DESIGNE dans l'équipe du projet** : le DGS comme chef de projet assisté de sa collaboratrice pour mener à bien le PICS,
- CONSTITUE un comité de pilotage qui composera la structure décisionnelle du PICS par :
 - Le Président de l'EPCI.
 - Le Chef de projet,
 - La collaboratrice.
 - Le DST.
 - Un représentant de chaque commune.
- ELABORE un diagnostic territorial de l'EPCI.
- REPERTORIE l'ensemble des moyens et des ressources de l'EPCI et des communes membres pouvant être mobilisés en cas de crise,
- **DEFINIT** la stratégie à mettre en place pour maintenir les compétences communautaires en cas de crise.

Béatrice MOTHRE trouve que le PICS se rajoute au PCS des communes. Elle ne comprend pas l'intérêt d'un tel dispositif.

Monsieur le Président fait un parallèle avec la période d'épidémie au Covid-19 pendant laquelle les communes et l'EPCI ont su se mobiliser pour faire face aux besoins de la population. Avec le PICS, la CCBRC aura une mission d'assistance, de logistique, de mutualisation et de coordination avec les communes pour faire face à la gestion d'une crise.

Yves LAGÜES BAGET souligne qu'il s'agit, avec le PICS, de rendre le territoire plus solidaire.

Serge BARBERI évoque la forte inondation qui a eu lieu sur sa commune en 2016 et la solidarité et réactivité des communes et de l'intercommunalité. Il accueille favorablement le travail de recensement des biens que permettra le PICS.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

- 27. <u>Souscription d'un marché auprès du SDESM agissant en centrale d'achat public marché de déploiement d'infrastructures de recharge de véhicules électriques</u>
 - > Rapporteur : Pierre-François PRIOUX

Le SDESM a inscrit dans ses statuts la possibilité d'agir en qualité de centrale d'achat public pour le compte des collectivités et groupements adhérents : le SDESM a conclu un marché de déploiement d'un réseau d'infrastructures de recharge pour véhicule électrique sur le domaine public.

Pour bénéficier de ce marché, le SDESM propose la conclusion d'une convention de souscription (annexée à la délibération).

En tant que membre du SDESM, la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux souhaite bénéficier de ce marché afin de pouvoir déployer au besoin des bornes de recharge de véhicules électriques : c'est le cas notamment pour le projet de création d'équipements à COUBERT puisqu'une borne est prévue sur le parking public à côté du gymnase intercommunal.

Une participation, versée une seule fois par marché souscrit, est sollicitée et définie de la sorte :

- Collectivité/EPCI membre du SDESM qui reverse le produit de la part communale de la Taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE) : 500 € TTC.
- Collectivité/EPCI membre du SDESM qui conserve le produit de la part communale de la Taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE) : 1 000 € TTC.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (47 VOIX POUR) :

- DECIDE de solliciter le bénéfice de la Centrale d'achat du SDESM pour le marché de déploiement d'un réseau d'infrastructures de recharge pour véhicule électrique sur le domaine public
- **APPROUVE** la convention de souscription proposée par le SDESM annexée à la délibération,
- **AUTORISE** le président à signer la convention, et tout acte ou document nécessaire à son exécution.
- **AUTORISE** le président à exécuter le marché transféré par le SDESM, et à signer tout acte ou document à cet effet,
- **DEDIDE** de verser la contribution au SDESM dans les conditions exprimées ci-dessus.
- 28. <u>Convention de mise à disposition entre ENEDIS / CCBRC pour poste de transformation à GUIGNES</u>
 - > Rapporteur : Daisy LUCZAK

La Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC) est propriétaire des voiries et trottoirs de la zone d'activité de GUIGNES dite « ZA de l'Orée de Guignes » depuis 2018 et la clôture du contrat de concession.

Pour les besoins en alimentation électrique de la Zone d'Activité de GUIGNES, ENEDIS a installé un poste de transformation sur la parcelle ZC 287 d'une surface de 41m², propriété de la CC Brie des Rivières et Châteaux. L'emprise de ce poste de transformation et ses équipements associés représente une surface de 16 m².

Ainsi, une convention de mise à disposition entre la CCBRC et ENEDIS est nécessaire afin de fixer les principes et engagements de chacun et de constituer une servitude. Le projet de convention de mise à disposition est annexé à la délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (47 VOIX POUR) :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition / servitude entre la CCBRC et ENEDIS annexée à la délibération,

- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention et à signer tout document afférent à ce dossier.

29. <u>Dénomination du Complexe Sportif situé COUBERT</u>

Rapporteur : Louis SAOUT

En 2017, la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux a poursuivi l'engagement de l'ex-Communauté de Communes des Gués de l'Yerres dans le projet de construction d'un complexe sportif attenant au futur collège départemental situé sur la commune de Coubert.

La CC Brie des Rivières et Châteaux s'est donc lancée en 2019 dans la maitrise d'ouvrage du projet intitulé « Aménagements et création d'équipements pour le collège de COUBERT ».

Après 4 ans de travaux, le chantier arrive à son terme dont la livraison et l'exploitation de l'équipement sportif sont prévues au plus tard en septembre 2023.

Ces installations sportives intercommunales, créées initialement pour les besoins du collège, répondent aussi aux besoins des communes du nord du territoire. Elles seront mises à disposition des associations et entités sportives dans le cadre d'une politique globale sport et loisirs de la Communauté de Communes.

Soucieuse de valoriser ses engagements et de contribuer à son rayonnement, la Communauté de Communes a choisi de baptiser cet ouvrage en lui attribuant le nom d'une personnalité incarnant des valeurs qu'elle souhaite véhiculer auprès des habitants et des usagers du Complexe sportif, notamment des enfants.

Pour cela, son choix s'est porté sur l'athlète handisport française, Marie-Amélie Le Fur. Multimédaillée aux Jeux paralympiques, son palmarès est également complété par 12 médailles mondiales, dont 4 titres de championne du monde. Elle est élue en décembre 2018 présidente du Comité paralympique et sportif français.

Son parcours de vie est un modèle et une source d'inspiration pour tous. Donner son nom à cet ouvrage porte un message symbolique fort ; celui de l'engagement, du dépassement de soi, du courage, de l'exigence et de la résilience : des valeurs essentielles dans la pratique sportive mais aussi dans la vie quotidienne.

Choisir Marie-Amélie Le Fur comme marraine, personnalité engagée pour favoriser l'inclusion et prendre en compte les besoins des personnes en situation de handicap, montre la volonté de la CCBRC de s'investir et de valoriser cette volonté pour l'ensemble de ses actions.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (47 VOIX POUR) :

Donner au Complexe Sportif situé à Coubert le nom de Complexe Sportif Marie-Amélie Le Fur.

Louis SAOUT informe que dès le lendemain, le Conseil Départemental votera le même nom pour le collège. Il rappelle que Marie-Amélie Le Fur est engagée dans Paris 2024. Elle sera une véritable image de la réussite pour les collégiens et une belle ambassadrice du territoire, sur lequel elle souhaite mener des projets.

Jean-Marc CHANUSSOT se joint à Louis SAOUT pour exprimer ses remerciements envers l'athlète, mais aussi envers Louis SAOUT et le Service Communication de la CCBRC qui ont rendu possible cette dénomination du complexe sportif situé à Coubert.

Daisy LUCZAK précise que le département a trouvé que le nom répondait aussi à ses ambitions : un nom de femme, dans le handisport et jeune. Ce message positif a convaincu le département à pour que l'établissement scolaire prenne le même nom.

Questions diverses

Pierre François PRIOUX explique que dans le cadre du Plan Climat Energie Territorial (PCAET), une phase de Consultation Publique obligatoire d'un mois est en cours. Toute l'intercommunalité est concernée par le PCAET. Les élus sont donc invités à se rapprocher de leur population pour assurer le relais de l'information afin que tout le monde puisse donner son avis sur le PCAET.

Monsieur le Président donne les dates des prochains Conseils Communautaires : les 28 septembre, 16 novembre et 21 décembre 2023.

Monsieur le Président revient sur l'inauguration de la Station d'Epuration d'Argentières. Il félicite le Service Eau et Assainissement pour avoir su mener à bien ce projet difficile.

Jean-Marc CHANUSSOT rappelle le contentieux et l'historique de plus de 20 ans du dossier et s'associe aux félicitations, remerciant également le Service Communication pour l'organisation de l'inauguration.

Mathias VIGIER revient sur l'inauguration du domaine des Tinarages sur la Commune d'Echouboulains. Ce lieu d'hébergement de gites et de chambres d'hôtes depuis plusieurs années déjà s'est doté de nouveaux Hébergements Insolites sous forme de cabanes de styles variés (sur pilotis, type canadien, « tipi », tiny house...) proposant différentes activités bien-être et loisirs (sauna, bain nordique, saloon...). La prochaine étape sera de poser la première pierre à l'hôtel-restaurant qui jouxte le Domaine des Tinarages.

Daisy LUCZAK complète en précisant que ces Hébergements Insolites ont profité de l'aide du département par le Fond de développement Touristique qui s'élève à 1 million d'€ pour tout le Département, lié au Covid pour aider les porteurs de projets. Cette aide vient complémenter celle de la région qui porte la compétence Tourisme. Pour faire aboutir ces projets, un diagnostic et une analyse des besoins doit être réalisé et le projet validé auprès de Seine-et-Marne Attractivité. En ce sens, elle souligne le rôle essentiel que joue le Service Développement Economique de la CCBRC où l'agent en poste porte seule l'accompagnement du montage des dossiers.

Le territoire de la CCBRC, favorable au tourisme vert (ou slow tourisme), fut celui qui manifesta le plus de projets auprès du Département, venant rattraper le retard dans l'offre touristique. Ces hébergements insolites représentent pour la CCBRC une première étape dans son développement touristique.

Louis SAOUT fait un retour suite à une réunion avec le Syndicat Seine-et-Mame numérique.

En décembre 2022, une convention pour les Sites Isolés a été validée avec tous les EPCI sauf celui des Portes Briardes. Les travaux de déploiement sont prévus entre 2024 et 2026, avec une éligibilité des premiers sites pour 2025. Les statuts ont été modifiés pour permettre le montage de groupements de commandes et des services aux communes comme la Conseil Communautaire du 22 juin 2023

maitrise d'ouvrage (pour la vidéoprotection par exemple). Il invite à la prudence face aux budgets prohibitifs qui peuvent être proposés lors de l'installation de la téléphonie.

Le déploiement initial est lui en train de se terminer mais il reste de nombreuses prises à traiter. La CCBRC n'a pas pu avoir de visibilité sur le calendrier du prestataire ni ne peut intervenir dessus. Ce dernier est libre d'étaler ses interventions comme il le souhaite sur les 5 années suivant le début du déploiement et privilégie les interventions faciles et peu couteuses.

Louis SAOUT évoque l'EPCI du Val Briard avec une couverture de 80%. Il évoque également les problèmes de piratages rencontrés par le Département.

Yves LAGÜES BAGET rencontre des difficultés sur sa commune avec les sous-traitants du prestataire qui installe la fibre, notamment les interventions au pied de biche et les problématiques de sécurité d'accès que cela engendre. Les riverains prennent le rôle de vigiles, créant un climat conflictuel.

Pierre-Francois PRIOUX explique que les prestataires font appel à des sous-traitants nonhabilités à avoir les clés. Un projet de loi est justement en cours pour permettre aux opérateurs historiques d'être responsables des accès.

Le Président fait remettre aux représentants des communes de l'ex-Communauté de Communes Vallées et Châteaux une enveloppe concernant la récupération du FCTVA sur la réalisation de la Micro crêche intercommunale située sur Machault.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Le Président,

Christian POTEAU

Le secrétaire de séance,

Mathiaş VIGIER